

## FICHE DE PRISE DE DÉCISION

<b>Fiche de prise de décision : FIN- 2015-040</b>
<b>Direction des finances</b>
<b>Service</b>
<b>Objet : Règlement de tarification pour certains biens et services de la Ville offerts par les directions des Finances, des Communications et des Affaires juridiques et du greffe</b>
<b>Date : Le 27 octobre 2015</b>

### ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Un règlement actualisé de l'ensemble de la tarification applicable par les directions des Finances, des Communications et des Affaires juridiques et du greffe a été préparé. Ce règlement est la dernière étape de la refonte du Règlement RV-2003-01-08 sur la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville et sur les frais exigés pour les fausses alarmes, lequel sera abrogé lors de l'entrée en vigueur du règlement proposé.

### ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

N/A

### ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

### FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2015-2016-2017)

Coûts/revenus	Impacts	2015	2016	2017
<b>Revenus budgétisés :</b>				
01-234-10-001 Remb. frais de carte de crédit		20 000 \$	2 000 \$	
01-234-10-002 Remb. frais adm. chèques		600 \$	600 \$	
01-234-10-010 Certificat taxes / évaluation		48 000 \$	48 000 \$	
01-234-10-012 Articles publics		150 \$	150 \$	

Conformément au règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires  Oui  Non

### Commentaires

- Financement déjà autorisé par :
- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : \_\_\_\_\_
  - Règlement d'emprunt spécifique RV-\_\_\_\_\_, Poste budgétaire : \_\_\_\_\_
  - Règlement « Omnibus » RV-\_\_\_\_\_, résolution CE-\_\_\_\_\_
  - Autre (spécifier) : \_\_\_\_\_, résolution CV-\_\_\_\_\_

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

### Commentaires

Numéro du projet PTI : _____	Montants	2015	2016	2017
		_____	_____	_____

Compensation :  ou N/A

Projet subventionné :  Oui  Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : \_\_\_\_\_

Signature du responsable  
d'activité budgétaire Marcel Rodrigue

Date : 27 / 10 / 2015

**ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)**

- ✳ Avis de motion
- ✳ Adoption du règlement
- ✳ Avis public de promulgation

**PERSONNES CONSULTÉES**


Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
François-P. Cloutier, conseiller juridique, DAJG	30/09/2015	Volet juridique afférent à la légalité du règlement et de l'échéancier

**RECOMMANDATION (énoncé)**

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV-2015-xx-xx sur la tarification pour certains biens et services de la Ville offerts par les directions des Finances, des Communications et des Affaires juridiques et du greffe.

**UNE COPIE DOIT ÊTRE EXPÉDIÉE AUX PERSONNES CONSULTÉES**

Liste des pièces jointes : Annexe : Projet de règlement RV-2015-xx-xx

Préparée par : Marcel Rodrigue		Titre d'emploi : Direction des finances et trésorier	
Recommandée par :			
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	
Commentaires :			
Signature de la Direction :			Date : 27 / 10 / 2015

**COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**


Signature de la Direction générale :  Date : 29 / 10 / 2015



## Conseil de la Ville

Règlement RV-2015-XX-XX sur la tarification pour certains biens et services de la Ville offerts par les directions des Finances, des Communications et des Affaires juridiques et du greffe

### LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

#### 1. Biens

Les frais exigibles pour l'acquisition des biens ci-après énumérés sont les suivants :

1° Drapeau extérieur	65 \$ / unité	Payable lors de la commande ou sur envoi d'une facture
2° Épinglette aux armoiries et au logo de la Ville	3 \$ / unité	Payable lors de la commande
-avec carton explicatif	3,50 \$ / unité	Payable lors de la commande

Lorsque l'un des biens mentionnés au premier alinéa est expédié par voie postale, les frais d'envoi s'ajoutent.

#### 2. Documents confectionnés

Les frais exigibles pour la confection des documents ci-après identifiés sont les suivants :

1.	Confirmation écrite de l'état des taxes d'une unité d'évaluation	25 \$ par unité d'évaluation payable lors de la commande
2.	Confirmation écrite de l'évaluation municipale	25 \$ par unité d'évaluation payable lors de la commande
3.	Obtention d'un certificat de propriété	100 \$ par certificat payable lors de la commande
4.	Mise à jour d'un certificat de propriété	25 \$ par certificat mis à jour payable lors de la commande

#### 3. Chèque refusé, remboursement de taxes, paiement électronique devant être traité manuellement

Lorsqu'un chèque est remis à la Ville et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais d'administration de 25 \$ sont réclamés au tireur du chèque, sauf en cas de décès du tireur.

Si la Ville doit effectuer un remboursement de taxes à plus d'une reprise durant une période de 36 mois consécutifs, des frais de 25 \$ seront réclamés à la personne qui fait la demande de remboursement.

Si un paiement électronique doit être traité manuellement à cause d'une erreur de numéro de référence, des frais de 15 \$ seront réclamés au payeur.

#### 4. Paiement en ligne des constats d'infraction

Pour le paiement en ligne d'un constat d'infraction à la Cour municipale, des frais de 2 \$ seront ajoutés à la transaction.

#### 5. Taxe sur les produits et services (TPS) et taxe de vente du Québec (TVQ)

À moins d'indication contraire, la tarification indiquée au présent règlement ne comprend pas la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Ces taxes, lorsqu'elles sont applicables, doivent alors être ajoutées aux tarifs décrits par ce règlement.

**6. Intérêt**

Lors de l'envoi d'une facture, s'il y a lieu, pour le paiement d'une somme exigée par le présent règlement, cette somme devient exigible et porte intérêt au taux déterminé par résolution du conseil pour les taxes et les créances impayées dans les trente (30) jours de cet envoi.

**7. Disposition abrogative**

Le présent règlement abroge le Règlement RV-2003-01-08 sur la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville et sur les frais exigés pour les fausses alarmes.

Adopté le

\_\_\_\_\_  
Gilles Lehouillier, maire

\_\_\_\_\_  
Danielle Bilodeau, greffière

**ENTRÉE EN VIGUEUR LE**